



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 21 décembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 15 décembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. BASTELICA	à	M. CIABRINI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, Mme SICHI, Mme FELICIAGGI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 décembre 2015

Délibération N°2015/436

**Mise à disposition gratuite de personnel de la Ville auprès de la Communauté
d'Agglomération du Pays Ajaccien.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise dans son article 6 que l'établissement public de coopération intercommunale (CAPA) compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville.

Ce contrat a été signé avec l'Etat et les autres partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir l'action de la CAPA en prolongeant la mise à disposition de 1.5 Equivalent Temps Plein à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la fin de l'année civile 2016. Les deux agents administratifs (un à temps complet et le second à mi-temps), volontaires, **participeront au travail d'élaboration et à la mise en œuvre du contrat de ville.**

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Le travail de Madame Corinne NOBILI sera organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (emploi à temps complet - durée hebdomadaire du temps de travail fixée à 35 heures. L'organisation des congés annuels est confiée à la collectivité d'accueil) La ville d'Ajaccio continuera à gérer la situation administrative de madame Corinne NOBILI (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, accident survenu dans le service ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, discipline).

Le travail de Stéphanie SIMONET sera organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (emploi à temps complet - durée hebdomadaire du temps de travail fixée à 35 heures - au sein de la ville d'Ajaccio avec une mise à disposition à mi-temps au sein de la CAPA - L'organisation des congés annuels est confiée à la collectivité d'accueil). La ville d'Ajaccio continue à gérer la situation administrative de madame Stéphanie SIMONET (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, accident survenu dans le service ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, discipline).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le principe de la mise à disposition gratuite de deux agents agent de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Ajaccien.

D'AUTORISER Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L.2121-29 ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et plus particulièrement son article 88 ;
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales -2010 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du lundi 21 décembre 2015 ;

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le principe de la mise à disposition gratuite de deux agents de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Ajaccien.

AUTORISE

Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151221-2015_436-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

